

## **REGLEMENT DU JEU « PASSIONNES DU BON » PP2**

### **Article 1 – Présentation de l'Opération et de la société organisatrice**

La société SODEBO, S.A.S. au capital de 12.955.694,40 €, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 547 350 249, dont le siège se trouve ZI du District à SAINT GEORGES DE MONTAIGU, ci-après désignée « l'Organisatrice », organise du 04/06/2018 (à 10h) au 31/08/2018 (à 16h (inclus)), un jeu intitulé « Passionnés du Bon », ci-après désigné « l'Opération ».

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et fin de l'Opération sont indicatives et l'Organisatrice pourra les écarter, les reporter, les différer ou annuler l'Opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

L'horodatage des participations est assurée par les serveurs hébergeant l'application, et feront seuls foi en cas de contestation.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation à l'Opération, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates de l'Opération.

### **Article 2 – Public concerné**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au premier jour de l'Opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des partenaires de l'Opération (agences de voyage, agences de communication...), ainsi que de leur famille en ligne directe.

### **Article 3 – Modalités de diffusion du règlement**

Les modalités de participation au jeu sont affichées sur des stickers apposés sur les produits SODEBO objets de l'Opération et consultables à l'adresse suivante : [passionnes.sodebo.com/reglement](http://passionnes.sodebo.com/reglement)

### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour jouer, le participant devra :

#### **- Obtenir un code**

Le participant obtient un code en achetant l'un des produits SODEBO sur lequel figure un sticker de l'Opération. Le code se trouve sur le volet intérieur jaune du sticker. Chaque code n'est utilisable qu'une seule fois.

**- Muni de ce code, se connecter sur le site Internet [passionnes.sodebo.com](http://passionnes.sodebo.com) et se laisser guider jusqu'au jeu**

Le participant est invité à entrer son code et valider sa participation en cliquant sur « Découvrir ma carte ». Lors de la saisie du premier code, le participant a l'obligation de créer un compte en renseignant ses coordonnées (nom, prénom, email) et son lieu d'achat via le menu déroulant pour accéder au jeu. Ce compte sera utilisable par le participant pour toute la durée de l'Opération.

**- L'Opération se décompose alors en deux temps :**

### **1. Collectionner les 7 cartes Passionnés du Bon**

Le participant est invité à collectionner les 7 cartes « Passionnés du Bon » en inscrivant les codes présents sur les produits porteurs de l'offre sur le compte qu'il aura créé lors de la saisie du premier code. Un code débloque inéluctablement une carte et permet à l'utilisateur de découvrir le contenu de la carte.

Lorsque le participant saisit le premier code il débloque la carte 1, lorsqu'il saisit un second code il débloque la carte 2 et ainsi de suite jusqu'à débloquer la carte 7 au bout du septième code.

Certains moments auront été préalablement déterminés comme étant des pallier-gagnants dans les conditions détaillées ci-dessous.

La validation de la participation aux cartes 1, 3, et 5 permet de gagner l'un des lots visés à l'article 5 ci-dessous. La carte 7 déclenche une inscription au tirage au sort permettant de gagner le séjour prévu à l'article 5.

Si l'internaute remporte l'un des lots cités ci-dessous, il lui sera alors demandé de communiquer ses coordonnées afin de recevoir son lot soit : adresse postale, ville, code postal, numéro de téléphone.

### **2. Le jeu par Tirage au sort**

Dès lors que le participant collectionne les 7 cartes, il est inscrit automatiquement au tirage au sort pour gagner le lot visé à l'article 5 ci-dessous, dans la partie « Tirage au sort ».

Une seule participation par personne sera retenue (même nom, même prénom, même adresse email).

Néanmoins, l'utilisateur a la possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort via deux actions :

1. En cliquant sur le bouton de partage Facebook situé à la carte 7.
2. En répondant au Questionnaire situé à la carte 7.

Sa participation sera alors enregistrée une seconde fois et/ou une troisième fois.

Le tirage au sort aura lieu à la date indicative du vendredi 7 septembre 2018. Il sera effectué par Me Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice aux Herbiers, parmi le fichier constitué de l'ensemble des joueurs ayant validé leur participation au tirage au sort.

### **Article 5 – Dotations**

Les dotations ne sont attribuées qu'à des personnes majeures.

Ont été prédéterminés 4 paliers-gagnants. A chacun d'entre eux a été affecté l'un des lots suivants (dans la limite des stocks disponibles) :

### Carte 1

- Bon de réduction : d'une valeur de 0,30€ à valoir sur l'achat d'un produit SODEBO en Grande Distribution, à usage unique, valable uniquement en France métropolitaine, Corse comprise jusqu'à 1 mois après l'impression. Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours. L'utilisation de ce bon pour tout autre achat que ceux indiqués donnera lieu à des poursuites. Reproduction interdite.
  
- 1 abonnement numérique de 3 mois au magazine Maxi Cuisine : 2000 premiers participants du circuit Restauration Hors Domicile (Distributeur Automatique, Cafeteria, stations-services) au coût unitaire de 5,74€ TTC  
Au-delà de ce stock, les participants bénéficieront d'un bon de réduction d'une valeur de 0,30€ à valoir sur l'achat d'un produit SODEBO en Grande Distribution, à usage unique, valable uniquement en France métropolitaine, Corse comprise jusqu'à 1 mois après l'impression. Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours. L'utilisation de ce bon pour tout autre achat que ceux indiqués donnera lieu à des poursuites. Reproduction interdite.

### Carte 3

1) 1 sac à déjeuner isotherme (dimensions 200 x 140 x 130 mm).  
Orange : Dans la limite de 3 000 exemplaires d'une valeur de 5€.

2) 1 gourde pliable de 480ml (dimensions : 110 x 218 x 64mm). Bleu et vert : dans la limite de 13 160 exemplaires d'une valeur de 4€.

### Carte 5

- Jeu de 31 cartes : dans la limite de 8080 jeux d'une valeur de 10€.

### Tirage au sort

- Le gain mis en jeu pour ce tirage au sort est le suivant : **1 séjour de 7 jours / 6 nuits à Noirmoutier pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants). Hors juillet/août, d'une valeur indicative de 4 800€ comprenant :**
  
- 7 jours / 6 nuits dans un hôtel 3 étoiles sur l'île de Noirmoutier (hors juillet et août / déterminé en fonction des dates de séjour souhaitées par le gagnant), petits-déjeuners inclus
- 2 activités culinaires/gourmandes au choix parmi une sélection d'activités proposées en fonction des dates de séjour. Exemples d'activité :
  - o Visite des marais salants et découverte du métier de saunier
  - o Visite d'une coopération agricole de l'emblématique pomme de terre de Noirmoutier
  - o Dégustation d'huîtres dans la zone ostréicole
- Dans le cadre du séjour, une visite chez Sodebo à Saint-Georges-de-Montaigu pourra être proposée.
- un transfert gare / aéroport de Nantes jusqu'au lieu de séjour (Noirmoutier)

- une formule nuit 1 chambre pour 4 (2 adultes, 2 enfants – 1 lit 2 places + 2 lits une place), ce hors juillet/août.
- Séjour à réaliser avant le 30 décembre 2019

La dotation ne comprend pas :

- les frais de transport pour se rendre à l'aéroport ou la gare (aller-retour domicile du gagnant vers gare ou aéroport)
- de restauration (hors petits-déjeuners qui sont inclus) ou toute autre dépense personnelle pouvant être induite au séjour.

Le voyage aura lieu selon les disponibilités qui seront indiquées par l'Organisatrice dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort.

La liste des lots n'est donnée qu'à titre indicatif. L'Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un ou plusieurs lots par des produits d'une valeur équivalente, en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant du séjour sera avisé par l'Organisatrice par email et/ou téléphone. En retour, le gagnant devra dans un délai de 2 semaines prendre contact avec l'Organisatrice, à défaut le lot sera remis en jeu avec un tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

#### **Article 6 – Acceptation des lots**

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du participant s'avérerait erronée, l'Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

#### **Article 7 – Mise à disposition des lots – Conditions d'utilisation**

Les gagnants des dotations (hors Séjour) recevront leurs lots sous 8 à 10 semaines par courrier postal à compter de la date de confirmation de leur gain à l'adresse communiquée par le participant.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation. Les gagnants devront se conformer strictement aux préconisations d'utilisation recommandées par le fabricant de chaque article ou le prestataire de voyage.

Le gagnant du séjour à Noirmoutier devra se mettre en relation directement avec l'Agence de voyage afin de convenir des modalités d'attribution du séjour et accepte les conditions ci-après :

- En raison de son activité, et pour éviter tout risque d'espionnage industriel, l'Organisatrice se réserve le droit de demander le secteur d'activité des participants et d'exclure de l'opération toute personne travaillant dans les métiers ayant directement ou indirectement trait à la filière agroalimentaire et aux process industriels ;
- A l'occasion de cette visite, les participants pourront être photographiés et/ou filmés, en vue de la réalisation d'actions publicitaires et promotionnelles de l'Opération, notamment sur les réseaux sociaux de l'Organisatrice ;
- Les participants sont avisés que les sites de la société SODEBO visités peuvent être exposés à des températures basses et élevées. Ils devront être en mesure de supporter de forts écarts de température. Raison pour laquelle l'organisatrice suggère aux participants qui auraient des doutes quant à leur capacité à endurer ces écarts de consulter leur médecin traitant.

En s'inscrivant à l'opération, les participants déclarent être en capacité d'endurer physiquement ces températures et déchargent l'organisatrice de toute responsabilité dans l'hypothèse où ils subiraient des troubles liés à ces températures, soit au cours de la visite, soit ultérieurement.

L'Organisatrice fournira au gagnant les coordonnées complètes de l'Agence de voyage prestataire du séjour gagné.

Le gagnant sera tenu d'observer scrupuleusement les modalités et consignes qui lui seront indiquées par l'Agence de voyage, faute de quoi sa dotation pourra lui être retirée, sans aucune contrepartie totale ou partielle.

La société SODEBO n'est pas un professionnel du voyage et ne prend aucune participation dans l'organisation du séjour attribué. Elle ne saurait en conséquence encourir la moindre responsabilité dans l'hypothèse d'incident de toute nature (à titre d'exemples, et de façon non-exhaustive : retard, grève, pertes, avaries, maladies, accidents, etc...) qui surviendrait à l'occasion du séjour offert. Seule la responsabilité de l'Agence de voyage et des professionnels (transporteur aérien, assureur, hôtelier, etc...) pourra être recherchée, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme.

L'attention du gagnant du séjour est attirée sur la nécessité d'observer les modalités administratives, douanières, médicales, et autres de toutes natures spécifiques à l'entrée et à la circulation dans les pays de destination. Le gagnant pourra utilement se rapprocher de l'Agence de voyage pour obtenir toute information à cet égard, de même qu'auprès de la représentation en France (ambassade ou consulat) du pays de destination.

Le gagnant du séjour sera libre de souscrire toutes assurances de son choix (médicale, rapatriement, vol des moyens de paiement, protection juridique à l'étranger, etc ...). Il pourra à cet égard recueillir toute information utile auprès de l'Agence de voyage dont l'adresse lui sera communiquée par la société SODEBO.

## **Article 8 – Fraude**

L'Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, adresses postales, téléphones (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles. L'organisatrice pourra, à tout moment, demander aux gagnants les preuves d'achat et se réserve le droit d'exclure les participants ne pouvant présenter les documents demandés.

L'organisatrice se réserve le droit de bloquer un utilisateur au bout de 15 tentatives de codes erronés.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation à l'Opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.
- le fait d'inscrire de multiples codes aléatoirement.

## **Article 9 – Usage d'Internet et exonération de responsabilité**

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site [www.sodebo.fr](http://www.sodebo.fr) tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

#### **Article 10 – Frais de participation – Communication du règlement**

Les frais de participation au jeu sont à la charge du participant.

Le règlement de l'Opération est disponible sur le site SODEBO sur l'URL suivante : [passionnes.sodebo.com/reglement](http://passionnes.sodebo.com/reglement). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Maître Nicolas DAMOUR  
1, rue Gâte Bourse  
BP 123  
85501 LES HERBIERS CEDEX

#### **Article 11 – Protection**

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quel titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

## **Article 12 – Dispositions C.N.I.L.**

Les gagnants autorisant expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa plus récente version.

Les participants sont avisés que les informations nominatives pourront être utilisées par l'Organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification d'opposition, de portabilité, de limitation au traitement et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite formulée auprès du Service Consommateurs de la société SODEBO – Zone industrielle du District – 85600 SAINT-GEORGES DE MONTAIGU.

## **Article 13 – Réclamation**

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

**SODEBO – Service Consommateurs**  
**Jeu Internet « Passionnés du Bon »**  
Zone industrielle du District  
**85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU**

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.  
Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

## **Article 14 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice – 85500 LES HERBIERS.

Fait à Saint Georges de Montaigu, le .....date.....



## ANNEXES